

Édito



Je souhaite tout d'abord vous adresser mes vœux les plus sincères pour cette nouvelle année 2008 qui devrait marquer une étape importante dans l'évolution des régimes de retraite et la gestion des pensions pour la Fonction publique d'État. L'enjeu sera de taille.

Le régime de retraite des fonctionnaires de l'État est à la fois une composante de premier ordre du dispositif d'assurance vieillesse et une dimension majeure du budget de l'État. La bonne gestion administrative et financière du régime est une mission de première importance.

En ce début d'année, je tenais également à vous témoigner mon attachement au renforcement des liens entre les différents acteurs de la gestion du régime. Nous partageons un langage et une culture commune. J'ai toutefois senti à travers différents échanges et rencontres un désir légitime de mieux partager l'information.

À cet égard, *La lettre des Pensions*, dont je salue le premier numéro, est un outil bâti pour vous, afin de vous communiquer des informations utiles sur les principaux sujets juridiques ou organisationnels qui font l'actualité du régime de retraite de la Fonction publique d'État. Sa diffusion, par courrier électronique, sera assurée à toute personne qui, dans vos structures, en fera la demande. *La Lettre des Pensions* sera également disponible sur le [site internet du Service des Pensions](#).

La fréquence de cette lettre n'est pas figée. Elle sera fonction de l'actualité et de l'intérêt que vous lui témoignerez. Le prochain numéro pourrait être édité au début du printemps.

Bonne année à vous et à vos proches.

Alain Casanova - Chef du Service des Pensions

Dossier

La campagne 2007 du Droit à l'Information Retraite

Avec les 35 autres régimes de retraite obligatoires fédérés au sein du groupe Info-retraite, le Service des Pensions a participé de manière active et efficace à la première campagne du Droit à l'Information Retraite.

Dans cette perspective, les objectifs 2007 de la préparation administrative de cette campagne ont été :

- d'identifier tous les fonctionnaires ;
- de récupérer les carrières connues ;
- de fournir un document à tous les fonctionnaires concernés par ce nouveau droit ;
- d'accueillir et d'informer tous les fonctionnaires sur le DIR.

Les 99 000 documents d'information envoyés lors de la campagne 2007 ont été acheminés entre le 5 octobre et le 6 décembre 2007.

L'objectif majeur était la participation pleine et entière du régime de retraite de la Fonction publique d'État au Droit

Information Retraite dès le premier rendez-vous. Ce défi a été relevé par le SP en liaison avec les administrations employeurs.

Outre les dispositifs prévus dans chaque administration, et afin d'assurer la gestion des retours, le SP a mis en place à cette occasion une organisation comprenant :

- un centre d'appels téléphoniques traitant les appels de niveau 1, doté de 18 postes de travail et d'un poste de superviseur ;



(Suite page 2)



Pour vous abonner
à la Lettre des Pensions

Inscrivez-vous par courriel
adressé à :

communication@sp.finances.gouv.fr

99 000

**C'est le nombre de
courriers envoyés par
le Service des Pensions
dans le cadre de la
campagne 2007 du
Droit à l'Information
Retraite**

dont 62 000 relevés de
situation individuelle,
soit 63% du total des envois,
et 37 000 estimations
indicatives globales,
soit 37% du total des envois

(Suite de la page 1)

- un groupement de traitement d'appels de niveau 2 et des écrits (courriels, courriers) répondant au 02 40 08 84 21 dédié aux employeurs et disponible pour eux, le cas échéant, aux fins d'examiner et traiter des dossiers des assurés ;
- une boîte courriel fonctionnelle accessible par les assurés ;
- une boîte courriel fonctionnelle dédiée aux employeurs : sp-projet.cir@sp.finances.gouv.fr ;
- la mise à jour du site internet du SP (www.pensions.bercy.gouv.fr) intégrant les informations relatives au DIR pour les agents de la Fonction publique de l'État.

Au 31 décembre 2007, 14 300 retours ont été au total traités par le bureau 2D dont 10 300 appels téléphoniques.

Le centre d'appels mis en place

spécifiquement pour le DIR a permis d'absorber 93% de ces contacts portant sur les RIS et EIG. Deux mille courriels et deux mille courriers ont été par ailleurs traités. Il est noté un usage équilibré des divers canaux d'accueil, les fonctionnaires ayant toutefois privilégié un contact direct avec les services du Service des Pensions dont les coordonnées figuraient dans les documents envoyés.

Globalement, l'accueil de ceux-ci par les assurés est positif : ils ont compris les objectifs et les difficultés inhérentes à la première campagne d'information 2007.

Les RIS et EIG ont été dans l'ensemble bien perçus par les fonctionnaires comme un document officiel émanant de l'État, portant sur leurs droits ou le montant de leur future retraite, et devant comporter des données de carrière exhaustives, témoignant ainsi d'une forte attente concernant le DIR.

Actualité

4^e Journée d'études sur les retraites de l'État

Le 29 novembre 2007, le Service des Pensions a réuni près de Nantes, lors de la 4^e Journée d'études sur les retraites de l'État, les gestionnaires des ressources humaines des différents ministères, correspondants du Service pour la gestion du régime de retraite des fonctionnaires de l'État.

Vingt neuf administrations, directions ou établissements publics ont répondu à l'invitation de M. Casanova.

Jean-Marie Palach, directeur du [GIP Info Retraite](#), a rappelé les objectifs du droit individuel à l'information sur les retraites, les actions et les moyens mis en œuvre depuis 2004 par les régimes de retraite. Alain Piau (SP) et Bruno Gouesclou (SP/2D) ont dressé le bilan et les principaux enseignements de la première campagne dans la Fonction publique de l'État.

David Chauvin (SP/2C) a ensuite exposé aux 108 participants l'actualité du Compte d'Affectation Spéciale Pensions, et les principales perspectives attendues concernant les taux de contribution, le mode de recouvrement, et la nomenclature de recettes.

A partir d'une étude statistique, Emmanuelle Walraet (SP/2C) a mis en valeur certaines évolutions des comportements de départ en retraite des fonctionnaires de l'État depuis 2003, notamment des catégories actives, et



livré une première analyse des effets du dispositif de décote/surcote.

Une table ronde animée par Philippe Fertier-Pottier (SP), Lionel Rouillon (DGAFP), Jean-François Simonnot (SP/1A), Jean-Luc Évenard (SP/1B) et Alain Bénoteau (SP/1C) a permis aux participants d'échanger sur l'actualité juridique et les procédures de gestion, en particulier sur le projet de décret relatif aux cotisations dues pour la retraite des fonctionnaires de l'État détachés, ainsi que des agents des établissements de l'État, et sur le dispositif de retraite anticipée en faveur des fonctionnaires handicapés.

Alain Casanova a clos cette journée en dressant les perspectives d'évolution de la gestion du régime de retraite de la Fonction publique de l'État, intégrant un pilotage unifié de ce régime, et un service renforcé pour l'actif et le retraité.

En Bref...

Taux de revalorisation des pensions de retraite pour 2008 :

la revalorisation prévue à l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite est fixée à **1,1 %** pour les pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité, dont la date d'effet est au plus tard le 1er janvier 2008. Cette revalorisation est applicable au **1er janvier 2008**.

Enrichissement du site internet www.pensions.minefi.gouv.fr :

Trois nouveaux documents ont été mis en ligne en décembre 2007.

Deux formulaires :

- [Demande de majoration pour enfants présentée par un retraité](#)
- [Demande de majoration pour enfants pour une pension de réversion](#)

Une notice :

- [Le droit des orphelins majeurs infirmes](#)

Actualité jurisprudentielle : le droit à bonification pour enfants

Afin de mettre les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite en conformité avec le droit communautaire, la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a notamment modifié les règles d'attribution de la bonification pour enfants prévue au b) de l'article L 12 du code.

Précédemment réservée aux femmes, cette bonification d'un an par enfant peut désormais être accordée à tout fonctionnaire, militaire ou magistrat sans distinction de sexe. L'attribution de cet avantage est toutefois subordonnée à une interruption d'activité de deux mois au moins par enfant, dans le cadre des congés ou positions statutaires prévus à l'occasion d'une naissance, d'une adoption ou de périodes consacrées à l'éducation des enfants.

Deux récents arrêts du Conseil d'État ont confirmé que les conditions de cette interruption, définies à l'article R 13 du code des pensions, s'entendent strictement.

En ce qui concerne la durée de l'interruption d'activité requise, le seuil de deux mois n'est susceptible d'aucune dérogation. Ainsi, un congé d'adoption d'une durée de 58 jours est insuffisant pour ouvrir droit à bonification pour enfants (*arrêt n° 298360 du 3 décembre 2007, Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique c/ Mme Françoise B.*).

Par ailleurs, la liste des congés et positions statutaires énumérés à l'article R 13 du code des pensions est limitative. Le Conseil d'État a en conséquence jugé qu'un fonctionnaire placé en disponibilité pour convenances personnelles ne pouvait pas prétendre à bonification pour enfants, alors même que sa demande, non satisfaite, visait à bénéficier d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans (*arrêt n° 296325 du 28 novembre 2007, Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique c/ M. Jean-Marc A.*).

La poursuite des mesures de décristallisation des pensions militaires d'invalidité

L'article 100 de la loi du 21 décembre 2006 poursuit le mouvement de décristallisation des pensions militaires d'invalidité des anciens combattants originaires des territoires placés anciennement sous la souveraineté française, en procédant notamment à la mise en valeur de ces prestations sur les montants servis en France.

Cet alignement de la valeur du point de pensions sur la valeur payée en France a été réalisé par les comptables publics en avril et mai 2007, et a porté sur 23 000 pensions.

La circulaire interministérielle du 4 juillet 2007 et la note d'information du Service des Pensions du 13 juillet 2007 ont ensuite défini les modalités d'application des autres dispositions de l'article 100.

Le nouveau dispositif prévoit l'alignement, sur demande des intéressés, des indices de pensions sur les valeurs du droit commun des pensions militaires d'invalidité. Ce processus de mise à parité des indices de pensions a, d'ores et déjà, été entamé et devrait monter en charge au cours de l'exercice 2008.

De nouveaux droits à pension, principalement en faveur des conjoints mariés après l'indépendance des États, ont également été ouverts et des crédits de paiement de 24 millions d'euros ont été réservés dans le projet de loi de finances pour 2008 pour les nouveaux bénéficiaires, dont les conjoints non pensionnés.

Viennent de paraître :

Décret n° 2008-53 du 15 janvier 2008

portant fixation du taux de la contribution aux charges de pension des fonctionnaires civils et des militaires ainsi que du taux de la contribution relative aux allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État.

Décret n° 2007-1796 du 19 décembre 2007

relatif à la cotisation et à la contribution dues pour la couverture des charges de pensions et allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires détachés ainsi que des agents des offices ou établissements de l'État dotés de l'autonomie financière.

Décret n° 2007-1742 du 11 décembre 2007

portant relèvement du taux de la contribution aux charges de pension des fonctionnaires, des militaires et magistrats tributaires du code des pensions civiles et militaires de retraite.